

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL457

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Molac et M. Clément

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour le suspect de consulter le dossier de la procédure, lorsqu'il a été publiquement présenté dans des médias comme coupable de faits faisant l'objet de l'enquête.

En effet, cette disposition présente plusieurs écueils.

La notion utilisée de personne présentée « comme coupable » est trop floue.

L'USM ajoute qu'il sera difficile d'apprécier à partir de quel moment une personne est indiscutablement désignée comme coupable.

Cette disposition va immanquablement entraîner de nombreux recours et fragiliser les enquêtes en cours.

Enfin, et comme le souligne à juste titre le CNB, cette mesure risque d'aligner le temps judiciaire sur le temps médiatique et de mettre en péril l'impartialité et la bonne conduite de l'enquête.